

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet AT optical design & analysis	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7701-145740/A	Date 2014-05-08
Client Reference No. - N° de référence du client W7701-14-5740	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-018-15940	
File No. - N° de dossier QCL-3-36121 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-03	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Piras, Gabriel	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl018
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2870 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: R & D POUR LA DÉFENSE CANADA - VALCARTIER BATIMENT 53 2459 ROUTE DE LA BRAVOURE QUÉBEC Québec G3J1X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-145740/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCL-3-36121

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W7701-14-5740

Cette page est intentionnellement laissée en blanc.

**TITRE : ASSISTANCE PROFESSIONNELLE POUR LA CONCEPTION, LA SIMULATION, L'ANALYSE
ET L'INTÉGRATION DE SYSTÈME OPTIQUE**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Communications en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences relatives à la sécurité
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement

-
8. Instructions relatives à la facturation
 9. Attestations
 10. Lois applicables
 11. Ordre de priorité des documents
 12. Contrat de défense
 13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
 14. Assurances
 15. Rapports périodiques

Liste des annexes

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux |
| Annexe D | Formulaire MDN 626, Autorisation de tâches |

Liste des pièces jointes

- | | |
|----------------|---|
| Pièce jointe 1 | Évaluation du prix |
| Pièce jointe 2 | Critères techniques obligatoires et cotés |
| Pièce jointe 3 | Fiche de présentation de la soumission financière |

TITRE : ASSISTANCE PROFESSIONNELLE POUR LA CONCEPTION, LA SIMULATION, L'ANALYSE ET L'INTÉGRATION DE SYSTÈME OPTIQUE

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences financières : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le formulaire "Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux" et le formulaire "MDN 626, Autorisation de tâches".

2. Sommaire

2.1 Objectifs

Ce contrat comporte une partie ferme et une partie à réaliser « sur demande » au moyen d'une autorisation de tâche (AT).

Tâche 1 : Partie ferme du travail – effectuer la conception optique d'un oculaire pour un tube intensificateur d'image :

Dans le cadre de cette tâche, l'entrepreneur doit concevoir, simuler et analyser un dispositif ou un oculaire afocal pour des tubes intensificateurs d'image vendus sur le marché.

Partie du travail à être réalisé « sur demande » au moyen d'une autorisation de tâche (AT) – conception, simulation, analyse et intégration de systèmes optiques :

Les objectifs de cette partie du travail sont :

- Tâche 2 : effectuer la conception, la simulation et l'analyse;
- Tâche 3 : examiner et analyser la documentation (recherche dans les sources publiées, les brevets et les sources commerciales, comme les spécifications et les informations relatives aux produits commerciaux, la performance, les avantages et les inconvénients, ainsi que les concepts d'avant-garde);
- Tâche 4 : assurer le soutien à l'intégration et à la caractérisation des systèmes;
- Tâche 5 : effectuer des études électro-optiques sur des dispositifs et des composants;
- Tâche 6 : effectuer des mesures et la caractérisation optiques et métrologiques.

Cette partie du travail porte sur les points suivants :

- optique, qui englobe l'étude, la conception et les mesures de dispositifs optiques dotés de lentilles et de miroirs;
- systèmes optiques, qui comprennent l'étude, la conception et les mesures des systèmes optiques composés d'éléments optiques multiples, comme des lentilles et des miroirs;
- propriétés optiques des dispositifs et des éléments optiques, qui incluent l'étude et les mesures des propriétés optiques de détecteurs, de filtres et de films minces existants et nouveaux;
- l'optique, les systèmes optiques, les dispositifs optiques et/ou les éléments optiques peuvent faire partie des systèmes électro-optiques, comme les systèmes fonctionnant dans l'ultraviolet, le visible, le proche infrarouge, l'infrarouge ondes courtes, l'infrarouge ondes moyennes, l'infrarouge ondes longues, le térahertz (THz) et les ondes millimétriques.

A titre d'information: la valeur d'un TA devrait rarement dépasser 40,000.00 \$.

2.2 Informations supplémentaires :

L'organisation pour laquelle ces services sont rendus est Recherche et Développement pour la Défense Canada – Valcartier (RDDC – Valcartier).

La période du contrat est de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2017 inclusivement. La portion ferme des travaux doit être complétée au plus tard 16 semaines après la date du contrat.

Montant estimatif de financement disponible pour ce contrat : \$850,000.00, taxes applicables en sus.

Le Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada.

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-145740/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-14-5740

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-3-36121

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl018

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

L'alinéa 4 de l'article 5 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent vingt (120) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et à indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Réception des soumissions - TPSGC
1550, Avenue d'Estimauville
Québec, Québec
G1J 0C7

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le

soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la **OLPFP**, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Communications en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante, de préférence par courriel à l'adresse Gabriel.Piras@tpsgc-pwgsc.gc.ca, au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-145740/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-14-5740

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-3-36121

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl018

Recherche et développement pour la défense Canada - Valcartier a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada.

Le Conseil du Trésor a accordé à Recherche et développement pour la défense Canada une exemption de la politique du Conseil du Trésor sur le "*Titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État*".

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes (reliées séparément), comme suit :

- Section I : Soumission technique (**5** copies papier)
- Section II : Soumission financière (**2** copies papier)
- Section III : Attestations (**1** copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- (a) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

1.1 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée.

Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire

référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- (b) La soumission technique comprend ce qui suit :
- (i) **Toute l'information requise pour démontrer la conformité aux Critères techniques obligatoires et cotés** décrits aux Sections 1.1.2 et 1.1.3, Partie 4, du présent document

1.2 Section II (ou III) : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

- (a) Pour la portion ferme des travaux (Section 4 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A) :

Un coût total assujéti à un prix plafond. Le montant total de taxe applicable doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. Les renseignements doivent être fournis conformément à la **fiche de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 3.**

- (b) Pour la portion des travaux réalisés sur demande au moyen d'une Autorisation de tâches (Section 5 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A) :

Un tarif horaire ferme tout compris pour chaque ressource proposée, pour chaque année de la période du contrat. Les renseignements doivent être fournis conformément à la **fiche de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 3.**

- (c) Aucun frais de déplacement et de subsistance ne sera payé pour les services rendus dans la région de Québec (incluant le site du RDDC Valcartier), ni pour tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et la région de Québec (incluant le site du RDDC Valcartier.) Tous ces coûts sont à inclure dans les taux de rémunération fermes tout compris.
- (d) Les prix doivent être en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.2.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

1.3.2 Renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.

Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire, doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions.

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-145740/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-14-5740

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-3-36121

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl018

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

Représentant administratif :

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Représentant technique :

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Expérience de soumissionnaire

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.2 Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 2, Critères techniques obligatoires et cotés.

1.1.3 Critères techniques cotés

Voir la pièce jointe 2, Critères techniques obligatoires et cotés.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera établi comme il est indiqué à la pièce jointe 1, Évaluation du Prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c) obtenir le nombre minimal de points requis pour chaque critère et chaque groupe de critères avec une note de passage.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 50% sera accordée au mérite technique et une proportion de 50% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 50%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 50%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 50/50 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, le prix le plus bas pour la portion ferme des travaux est 25 000.00 \$ et le prix le plus bas pour la portion autorisation de tâches (AT) des travaux est 738 210,95 \$.

La pondération est la suivante :
Note technique : 50%
Prix pour la portion ferme des travaux : 20%
Prix pour la portion AT des travaux : 30%

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (50 %) et du prix (50 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix pour la portion ferme des travaux	25 000,00 \$	30 000,00 \$	35 000,00 \$
Prix pour la portion AT des travaux	738 210,95 \$	762 913,89 \$	1 048 875,16 \$
	Calculs		
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 50 = 42.6$	$89/135 \times 50 = 33.0$	$92/135 \times 50 = 34.1$
Note pour le prix de la portion	$25,000/25,000 \times 20$	$25,000/30,000 \times 20$	$25,000/35,000 \times 20$

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-145740/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-14-5740

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-3-36121

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl018

ferme des travaux	= 20	= 16.7	= 14.3
Note pour le prix de la portion AT des travaux	$\frac{738,210.95}{738,210.95 \times 30}$ = 30	$\frac{738,210.95}{762,913.89 \times 30}$ = 29.0	$\frac{738,210.95}{1,048,875.16 \times 30}$ = 21.1
Note combinée	92.6	78.7	69.5
Évaluation globale	1^{er}	2^e	3^e

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le(s) service(s) offert est(ont) un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

2.1.1 Clause du guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire il atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

2.4 Compétences linguistiques

Le soumissionnaire atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux.

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-145740/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-14-5740

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-3-36121

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl018

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Capacité financière

Clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____ (à compléter à l'octroi du contrat), en date du _____ (à compléter à l'octroi du contrat).

1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

1.1.1 Processus d'autorisation des tâches

1. Le responsable des achats du MDN fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du "Formulaire d'autorisation des tâches DND 626" de l'annexe D.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les cinq(5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable des achats du MDN le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat. Lorsque cela est exigé par le responsable des achats du MDN, l'entrepreneur devra également fournir une proposition technique qui devra comprendre un ou plusieurs des éléments suivants:
 - (a) une description de la compréhension des objectifs et de la portée des travaux,
 - (b) une description de l'approche et de la méthodologie qui sera mise de l'avant pour exécuter les travaux,
 - (c) une description des livrables anticipés,
 - (d) une estimation du degré de succès anticipé,
 - (e) les dérogations proposés par rapport aux exigences,
 - (f) l'identification des principaux risques et un plan de mitigation pour ces derniers,
 - (g) un calendrier des travaux complet ainsi qu'une priorisation des activités à exécuter.

L'entrepreneur ne sera pas payé pour la préparation ni la présentation d'une proposition, ni pour la fourniture d'autres renseignements requis pour la préparation et l'attribution de l'AT.

4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée le responsable des achats du MDN. L'entrepreneur reconnaît que, avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable des achats du MDN peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **75,000.00 \$**, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

1.1.3 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par le service des approvisionnements et des paiements de Recherche et Développement pour la Défense Canada, Valcartier, représenté par le responsable des achats du MDN. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

1.2 Attestation de divulgation

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique et à l'autorité contractante une copie de l'attestation de divulgation jointe à l'annexe C prévoyant que toutes les divulgations applicables ont été soumises.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2040 (2014-03-01), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Clauses du guide des CCUA

K3410C (2008-12-12), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

K3305C (2008-05-12), Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2017 inclusivement

4.2 Date de livraison

Pour la portion ferme des travaux (Section 4 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A) :

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard 16 semaines après la date du contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Gabriel Piras
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
601-1550, avenue D'Estimauville
Québec, QC.
G1J 0C7

Téléphone: 418-649-2870
Télécopieur: 418-649-2209
Courriel : Gabriel.Piras@tpsgc.pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (à être complété à l'octroi du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (à être complété à l'octroi du contrat)

Représentant administratif :

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Représentant technique :

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.4 Responsable des achats du MDN (à être complété à l'octroi du contrat)

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable des achats du MDN représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats du MDN; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

(i) Base de paiement - prix plafond - pour la portion ferme des travaux du contrat

Pour les travaux décrits à la Section 4 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus *un profit*, établis conformément à la base de paiement à l'Annexe B, jusqu'à un prix plafond de _____\$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(ii) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix ferme :

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme conformément à la Base de paiement à l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(iii) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix plafond :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, établis conformément à la base de paiement de l'annexe B, jusqu'au prix plafond précisé dans l'AT. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(iv) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec une limitation des dépenses :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de

toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(v) Frais de déplacement et de subsistance :

Il n'y aura pas de temps de déplacement ou de frais de déplacement et de subsistance à payer pour les services effectués dans un rayon de 50 kilomètres de Recherche et développement pour la Défense Canada - Valcartier situé au 2459, boulevard Pie-XI Nord, Québec, Québec.

Pour les services effectués en dehors d'un rayon de 50 kilomètres de Recherche et développement pour la Défense Canada - Valcartier), l'entrepreneur sera payé pour son temps de déplacement réel, conformément aux taux horaires spécifiés à l'annexe B, Base de paiement.

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux «voyageurs» plutôt que celles qui se rapportent aux «employés».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

7.2 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.3 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **850,000.00 \$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.4 Modalités de paiement

7.4.1 Les paiements seront versés à raison d'une fois par mois au plus.

7.4.2 Pour la portion ferme des travaux (Section 4 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A).

7.4.2.1 Paiements progressifs

(a) Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement du contrat pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :

- (i) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- (ii) le montant réclamé est conforme à la base de paiement;
- (iii) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat.
- (iv) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

(b) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés selon le contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une facture finale pour le paiement est présentée.

(c) Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.4.3 Pour la portion des travaux réalisés sur demande au moyen d'une Autorisation de tâches (Section 5 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A) :

Selon les modalités de paiement précisées dans l'autorisation de tâche (AT), une des clauses suivantes s'appliquera.

7.4.3.1 Paiement unique (Pour une AT à prix ferme, pour une AT assujettie à une limitation de dépenses ou à un prix plafond)

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux spécifiés à l'AT seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.4.3.2 Paiements d'étape (Pour une AT à prix ferme)

Pour toute AT qui comporte des paiements à verser selon un calendrier d'étapes au fur et à mesure que les tâches sont terminées et acceptées, le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'AT et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- (c) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

7.4.3.3 Paiements progressifs (Pour une AT assujettie à une limitation de dépenses ou à un prix plafond)

- (a) Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâche et du contrat pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - (i) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (ii) le montant réclamé est conforme à la base de paiement et à l'autorisation de tâche;

- (iii) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu de l'autorisation de tâche.
- (iv) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.
- (b) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâche et du contrat lorsque tous les travaux exigés selon l'autorisation de tâche auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une facture finale pour le paiement est présentée.
- (c) Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.5 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
C0305C (2008-05-12), État des coûts

7.6 Vérification discrétionnaire

Clause du guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPGSC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>).

Chaque demande doit présenter :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales;
 - (c) le numéro de l'autorisation de tâche (AT), s'il y a lieu;
 - (d) la description de l'étape facturée, s'il y a lieu.
2. Pour la portion ferme des travaux (Section 4 de l'Énoncé des travaux à l'Annexe A) ainsi que pour les AT assujetties à une limitation des dépenses, à un prix plafond ou à un prix ferme, chaque réclamation doit être appuyée par :
 - (a) une liste de toutes les dépenses, conformément à l'AT;
 - (b) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - (c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - (d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

3. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
4. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'adresse suivante pour attestation:

Att: Micheline Naud

Commis aux approvisionnements et au soutien
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
601-1550 Avenue D'Estimauville
Québec, Québec, G1J 0C7

L'autorité contractante fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande au responsable technique pour attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux, et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

5. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 SACC Manual Clauses

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (**sera précisé à l'attribution du contrat**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;

-
- b) les conditions générales 2040 (2014-03-01), Conditions générales - recherche et développement;
 - c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
 - d) l'Annexe B, Base de paiement;
 - e) l'Annexe C, Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
 - f) l'Annexe D, Formulaire MDN 626, Autorisation de tâches;
 - g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
 - h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (**à être complété à l'octroi du contrat**)

12. Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2008-05-12), Contrat de défense

13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

14. Assurances

Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12), Assurances

15. Rapports périodiques

1. L'entrepreneur doit fournir des rapports **mensuels** en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

2. Le rapport périodique doit comporter deux parties :

(a) PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :

- (i) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
- (ii) Le projet respecte-t-il le budget prévu
- (iii) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

(b) PARTIE 2 : Un rapport narratif, concis mais suffisamment détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux, contenant au minimum :

- (i) Une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Un nombre suffisant d'esquisses de diagrammes, de photographies, etc., doit être inclus, au besoin, afin de décrire l'avancement des travaux.
- (ii) Une explication de tout écart par rapport au plan de travail.

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-145740/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-14-5740

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-3-36121

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl018

-
- (iii) Une description des voyages ou conférences relatifs au contrat durant la période visée par le rapport.
 - (iv) Une description de tout équipement important acheté ou construit durant la période visée par le rapport.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Généralités

1.1 Titre

Conception, simulation, analyse et intégration de systèmes optiques

1.2 Contexte

Les systèmes et dispositifs optiques sont importants dans tous les systèmes et dispositifs électro-optiques, les systèmes de surveillance optique et les systèmes associés aux soldats dans le cadre d'opérations militaires. Ces systèmes optiques peuvent faire partie de systèmes électro-optiques, comme les systèmes imageurs ou non imageurs multispectraux ou hyperspectraux à large bande, les systèmes laser, les systèmes interférométriques et les systèmes imageurs ou non imageurs à polarisation, utilisant une ou plusieurs bandes de spectre dans l'ultraviolet, le visible, l'infrarouge proche, l'infrarouge ondes courtes, l'infrarouge ondes moyennes, l'infrarouge ondes longues, le térahertz (THz) et les ondes millimétriques. Puisque ces systèmes seront utilisés dans des applications militaires, nous tenons tout particulièrement à effectuer une analyse optique complète, y compris une analyse de tolérances et une analyse de la lumière parasite d'un système optique en vue de réaliser la meilleure conception et les meilleurs systèmes. Dans le cadre des travaux, nous étudierons également les dispositifs optiques, y compris ceux de forme irrégulière, ainsi que les caractéristiques des systèmes optiques, dont les mesures optiques et la métrologie; et nous évaluerons le rendement de ces systèmes. L'étude des propriétés optiques de dispositifs et d'éléments optiques inédits comme les détecteurs et les matrices électro-optiques, les filtres optiques et les réseaux, est aussi importante afin d'évaluer les caractéristiques et le rendement, ainsi que d'itérer les concepts des dispositifs avant d'amorcer la phase coûteuse de leur fabrication. De plus, de la sélection d'éléments optiques commerciaux aux éléments optiques à conception personnalisée dans un système prototype en vue d'une démonstration rapide de la conception, de la validation de la performance du prototype et des dispositifs et systèmes existants, l'assistance professionnelle en matière de conception optique, de simulation et d'analyse est essentielle. Étant donné que les exigences relatives aux systèmes militaires sont en général beaucoup plus strictes par rapport à celles des systèmes commerciaux, on convient que le soutien devrait être effectué par du personnel hautement qualifié qui possède de nombreuses années d'expérience pertinente en optique et en génie optique. Dans le cadre du présent contrat, RDDC désire obtenir des services professionnels de soutien en matière de conception, de simulation et d'analyse optiques, ainsi que d'intégration pour les dispositifs et les systèmes en vue de soutenir ses activités actuelles et futures de recherche et développement.

1.3 Objectifs

Le présent contrat comporte une partie ferme et une partie à effectuer « sur demande » au moyen d'une autorisation de tâche (AT).

Tâche 1 : Partie ferme du travail – effectuer la conception optique d'un oculaire pour un tube intensificateur d'image

Dans le cadre de cette tâche, l'entrepreneur doit concevoir, simuler et analyser un dispositif ou un oculaire afocal pour des tubes intensificateurs d'image vendus sur le marché.

Pour la portion des travaux réalisés « sur demande » au moyen d'une autorisation de tâche (AT) – conception, simulation, analyse et intégration de systèmes optiques

Les objectifs de cette partie du travail sont :

- Tâche 2 : effectuer la conception, la simulation et l'analyse;
- Tâche 3 : examiner et analyser la documentation (recherche dans les sources publiées, les brevets et les sources commerciales, comme les spécifications et les informations relatives aux produits commerciaux, la performance, les avantages et les inconvénients, ainsi que les concepts d'avant-garde);
- Tâche 4 : assurer le soutien à l'intégration et à la caractérisation des systèmes;
- Tâche 5 : effectuer des études électro-optiques sur des dispositifs et des composants;
- Tâche 6 : effectuer des mesures et la caractérisation optiques et métrologiques.

Cette partie du travail porte sur les points suivants :

- optique, qui englobe l'étude, la conception et les mesures de dispositifs optiques dotés de lentilles et de miroirs;
- systèmes optiques, qui comprennent l'étude, la conception et les mesures des systèmes optiques composés d'éléments optiques multiples, comme des lentilles et des miroirs;
- propriétés optiques des dispositifs et des éléments optiques, qui incluent l'étude et les mesures des propriétés optiques de détecteurs, de filtres et de films minces existants et nouveaux;
- l'optique, les systèmes optiques, les dispositifs optiques et/ou les éléments optiques peuvent faire partie des systèmes électro-optiques, comme les systèmes fonctionnant dans l'ultraviolet, le visible, le proche infrarouge, l'infrarouge ondes courtes, l'infrarouge ondes moyennes, l'infrarouge ondes longues, le térahertz (THz) et les ondes millimétriques.

A titre d'information: la valeur d'un AT devrait rarement dépasser 40,000.00 \$.

2. SIGLES

THz	Térahertz
TSP	Facteur de transmission d'une source ponctuelle
CAO	Conception assistée par ordinateur
FTM	Fonction de transfert de modulation
FEP	Fonction d'étalement ponctuel
OPD	Différence de chemin optique
EFL	Distance focale effective

3. DOCUMENTS CONNEXES

Aucune référence n'est fournie.

4. TÂCHE 1 : PARTIE FERME DU TRAVAIL – EFFECTUER LA CONCEPTION OPTIQUE D'UN OCULAIRE POUR UN TUBE INTENSIFICATEUR D'IMAGE

4.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit concevoir, simuler et analyser des dispositifs optiques afocaux ou des oculaires afocaux pour des tubes intensificateurs d'image commerciaux. Les tubes intensificateurs d'image utilisés dans la présente tâche doivent avoir les caractéristiques typiques suivantes :

- (1) À la sortie de l'intensificateur, l'image peut être orientée la tête en haut ou la tête en bas au moyen d'un élément à fibres optiques inverseur ou non inverseur. L'orientation de l'image sera choisie en fonction du modèle de dispositifs optiques afocaux.
- (2) La surface de l'élément à fibres optiques est courbée pour améliorer la qualité de l'image dans l'ensemble du champ de vision.

De plus, les dispositifs optiques afocaux doivent :

- (1) fournir un grossissement de 1X;
- (2) fournir un champ de vision à l'œil de 40 degrés;
- (3) permettre un réglage du dioptre de +4 à -6;
- (4) avoir un dégagement oculaire d'environ 25 mm, ou entre 20 et 30 mm;
- (5) avoir une distorsion d'image inférieure à 2 %;
- (6) avoir une distribution de la luminosité de plus de 85 % au bord de l'image;
- (7) avoir une transmission optique dans le spectre vert de plus de 90 %;
- (8) avoir un taux de lumière parasite de moins de 3 %.

Cette tâche comporte donc les activités ci-dessous.

L'entrepreneur doit :

- concevoir des dispositifs optiques afocaux pour un tube intensificateur d'image;
- effectuer des simulations optiques de cette conception sur l'ensemble du champ de vision relativement à la fonction de transfert de modulation (FTM), à la fonction d'étalement ponctuel (FEP), à la distorsion d'image, à la différence de chemin optique (OPD), à l'étalement des rayons et à la distribution de la luminosité;
- réaliser une conception optomécanique pour le barillet de l'objectif;
- effectuer une analyse d'athermalisation entre -51 et 49 °C;
- effectuer une analyse de tolérances sur les dispositifs optiques afocaux et le barillet de l'objectif entre -51 et 49 °C;
- réaliser une analyse de la lumière parasite;
- Faire rapport des données techniques et de l'analyse.

Au début de la tâche, RDDC fournira à l'entrepreneur les dimensions et la courbure de la surface de l'image de sortie du tube intensificateur d'image.

4.2 Rapports et autres produits livrables

Dans la tâche 1, les produits à livrer sont le résultat des activités de la tâche, qui doivent faire l'objet de deux rapports d'étape et d'un rapport final. Voici la liste détaillée des éléments à présenter :

Rapport d'étape 1 (six semaines après l'attribution du contrat)

- Méthodologie
- Conception des dispositifs optiques afocaux

- Résultats des simulations (Zemax, CodeV) de la FTM, de la FEP, de l'OPD, de l'étalement des rayons, de la distorsion d'image, de la distribution de la luminosité et de l'athermalisation

Rapport d'étape 2 (dix semaines après l'attribution du contrat)

- Méthodologie
- Conception optomécanique du barillet de l'objectif
- Résultats de l'analyse d'athermalisation
- Analyse de tolérances et analyse de la lumière parasite de la conception optique au moyen de l'outil ASAP

Rapport final (seize semaines après l'attribution du contrat)

- Objectif
- Méthodologie
- Conception finale (matériaux des lentilles, revêtements, croquis et dessins) des dispositifs optiques afocaux et du barillet de l'objectif
- Résultats de l'analyse de l'athermalisation
- Résultats de l'analyse de tolérances (rugosité de la surface, températures, dimensions, position des éléments de la lentille et alignement)
- Résultats de l'analyse de la lumière parasite

Le travail de simulation doit être effectué au moyen d'un logiciel de modélisation optique reconnu du commerce, comme Zemax, CodeV ou ASAP.

Les renseignements susmentionnés exigés dans les rapports d'étape ou le rapport final doivent être inclus dans chacun des deux exemplaires papier et dans la version électronique en format PDF ou MS Word dans les deux langues officielles.

5. TÂCHES 2 À 6 : PARTIE DU TRAVAIL RÉALISÉS « SUR DEMANDE » AU MOYEN D'UNE AUTORISATION DE TÂCHE (AT).

Conception, simulation, analyse et intégration de systèmes optiques

5.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les services décrits aux tâches 2 à 6 ci-dessous. Les tâches seront réalisées « sur demande » au moyen d'autorisations de tâche (AT). Un AT peut porter sur plus d'une tâche, et une même tâche peut être répétée plusieurs fois pendant la durée du contrat.

Tâche 2 : Effectuer la conception, la simulation et l'analyse

L'entrepreneur doit effectuer la conception, la simulation et l'analyse des dispositifs et des systèmes optiques. RDDC choisira les dispositifs et les systèmes optiques à utiliser aux fins d'étude, de simulation et d'analyse dans le cadre de la présente tâche. La tâche peut comprendre, notamment, les activités suivantes :

- proposer la conception et les spécifications de dispositifs et de systèmes optiques;
- effectuer une étude préliminaire des dispositifs et des systèmes optiques sélectionnés, comme les paramètres et les propriétés optiques de divers composants;
- réaliser des simulations optiques sur les dispositifs et les systèmes optiques sélectionnés;

-
- analyser les résultats de simulation aux fins d'optimisation et modifier les dispositifs et les systèmes optiques simulés en vue de réaliser d'autres simulations et analyses, au besoin;
 - offrir le soutien technique nécessaire à la conception optomécanique relativement au volet d'intégration des systèmes et dispositifs optiques et des systèmes de caméra;
 - analyser la lumière parasite pour déceler les trajets fantômes et de diffusion, ainsi que des analyses de transmission d'une source ponctuelle (TSP);
 - effectuer une analyse de tolérances des dispositifs et systèmes optiques sélectionnés.

Tâche 3 : Examiner et analyser la documentation

L'entrepreneur doit examiner et analyser la documentation relative à l'optique, ainsi qu'aux dispositifs et systèmes optiques. Cette tâche peut comprendre, notamment, les activités suivantes :

- effectuer une recherche bibliographique dans les sources publiées, les brevets et les sources commerciales, comme les spécifications et les informations relatives aux produits commerciaux;
- analyser les résultats, y compris, les dessins courants à la fine pointe de la technologie, les performances, les avantages et les inconvénients en général et particuliers relatifs aux exigences du projet.

Tâche 4 : Assurer le soutien à l'intégration et à la caractérisation des systèmes

L'entrepreneur doit assurer le soutien à l'intégration et à la caractérisation des systèmes. Cette tâche peut comprendre, notamment, les activités suivantes :

- assurer le soutien technique nécessaire à la conception optomécanique relativement au volet d'intégration des systèmes et dispositifs optiques et des systèmes de caméra, comme les dimensions et les dessins CAO des dispositifs et systèmes optiques, et la modification des modèles (formes, espacement, schémas de montage, points de fixation et autres) en fonction de la conception du système complet en vue de faciliter l'intégration;
- assurer le soutien à l'intégration des dispositifs et des systèmes optiques aux systèmes de caméra, comme les éléments de montage et l'intégration du système complet;
- assurer le soutien à l'analyse optique de la caractérisation des performances de la version définitive des systèmes de caméra.

Tâche 5 : Effectuer des études sur des dispositifs et des composants optiques

L'entrepreneur doit fournir des services en vue d'étudier les propriétés optiques des dispositifs et des détecteurs optiques, des filtres et des films minces. Cette tâche peut comprendre, notamment, les activités suivantes :

- réaliser une simulation optique et une analyse sur des modèles nouveaux ou existants de détecteurs pour déterminer l'efficacité de ceux-ci, comme la transmission spectrale et la réflexion;
- effectuer une simulation optique et une analyse sur des filtres optiques nouveaux ou existants pour déterminer les propriétés optiques, comme la transmission spectrale et la réflexion;

- effectuer une simulation optique et une analyse sur des films minces nouveaux ou existants pour déterminer les propriétés optiques, comme la transmission spectrale et la réflexion;
- fournir des recommandations relatives à la conception dans le but de modifier les propriétés susmentionnées.

Tâche 6 : Effectuer des mesures et la caractérisation optiques et métrologiques

L'entrepreneur doit offrir les services nécessaires pour effectuer des mesures et la caractérisation optiques et métrologiques sur des dispositifs et des systèmes optiques. Cette tâche peut comprendre, notamment, les activités suivantes :

- caractériser et mesurer des éléments et des systèmes optiques, comme la distance focale effective (EFL), l'indice de réfraction, le grossissement, les aberrations, la couleur axiale, le nombre d'ouverture (f) et la fonction de transfert de modulation (FTM);
- effectuer la caractérisation et des mesures optiques et métrologiques, comme les propriétés de la surface, l'ondulation et la rugosité.

5.2 Rapports et autres produits livrables

Produits livrables pour la tâche 2 : Effectuer la conception, la simulation et l'analyse

- Conception et spécifications des dispositifs et des systèmes optiques
- Résultats de l'étude préliminaire des dispositifs et des systèmes optiques sélectionnés, comme les paramètres et les propriétés optiques de divers composants
- Résultats des simulations optiques sur les dispositifs et les systèmes optiques sélectionnés
- Résultats de l'analyse aux fins d'optimisation et détails techniques sur les modifications relatives aux dispositifs et aux systèmes optiques simulés en vue de réaliser d'autres simulations et analyses, au besoin
- Détails techniques sur la conception optomécanique relativement au volet d'intégration des systèmes et dispositifs optiques et des systèmes de caméra, comme des recommandations et des dessins ou des schémas portant sur les exigences et les modèles existants
- Résultats de l'analyse des trajets fantômes et de diffusion, ainsi que de l'analyse de l'identification du trajet de la lumière parasite et de l'analyse du facteur de transmission d'une source ponctuelle (TSP)
- Résultats de l'analyse de tolérances
- Résultats de la conception, de la simulation et de l'analyse optiques présentés sur Zemax (dernière version) ou un logiciel équivalent, CodeV (version 10.3 ou plus récente) ou ASAP (version 2010 ou plus récente)
- Résultats de la conception et de la simulation présentés sur ASAP (version 2010 ou plus récente) pour l'analyse de la lumière parasite

Produits livrables pour la tâche 3 : Examiner et analyser la documentation

- Sources publiées, brevets et sources commerciales, comme les spécifications et les informations relatives aux produits commerciaux
- Analyse des résultats, y compris, notamment, les dessins courants à la fine pointe de la technologie, les performances, les avantages et les inconvénients en général et particuliers relatifs aux exigences du projet

Produits livrables pour la tâche 4 : Assurer le soutien à l'intégration et à la caractérisation des systèmes

- Liste des sources identifiées et des composants sélectionnés
- Résultats des mesures optiques et de la caractérisation des dispositifs et des systèmes optiques obtenus, ainsi que des dispositifs et des systèmes optiques conçus sur mesure

Produits livrables pour la tâche 5 : Effectuer des études sur des dispositifs et des composants optiques

- Résultats d'une simulation optique et d'une analyse réalisées sur des modèles nouveaux ou existants de détecteurs, comme la transmission optique et la réflexion
- Résultats d'une simulation optique et d'une analyse réalisées sur des filtres optiques nouveaux ou existants pour déterminer des propriétés optiques (transmission spectrale et réflexion)
- Résultats d'une simulation optique et d'une analyse réalisées sur des films minces nouveaux ou existants pour déterminer des propriétés optiques (transmission spectrale et réflexion)
- recommandations relatives à d'autres modèles de dispositifs optiques nouveaux et existants.

Produits livrables pour la tâche 6 : Effectuer des mesures et la caractérisation optiques et métrologiques

- Résultats des mesures optiques des éléments et des systèmes, comme la distance focale effective (EFL), l'indice de réfraction, le grossissement, les aberrations, la couleur axiale, le nombre d'ouverture (f) et la fonction de transfert de modulation (FTM)
- Résultats des mesures métrologiques, comme les propriétés de la surface, l'ondulation et la rugosité

Produits livrables pour chaque autorisation de tâches

- Rapport d'étape mensuel, comme le précise la section « rapports périodiques »
- L'entrepreneur doit résumer et décrire le projet et les résultats obtenus dans le cadre d'une autorisation de tâches. Une version préliminaire du rapport doit d'abord être présentée en format électronique à l'autorité technique aux fins d'examen et de commentaires. L'autorité technique prendra environ 10 jours ouvrables pour examiner le document et envoyer des commentaires à l'entrepreneur. La version définitive du rapport doit être livrée en deux exemplaires imprimés non reliés et formatés selon les normes de RDDC, disponibles auprès de l'autorité technique. Une version électronique en format PDF et Word (MS Office) doit être incluse avec le rapport final imprimé.

Le rapport doit inclure, à tout le moins, les renseignements suivants :
résumé et sommaire en anglais et en français;
introduction;

principales sections, notamment :

- description et caractéristiques des modèles;
- dessins conceptuels;
- hypothèses;
- données et résultats, dont les procédures de conception, de simulation, d'analyse, d'essai et d'intégration, les listes d'éléments et de pièces, les fichiers CAO et les codes sources;

-
- évaluation des avantages, des inconvénients, des problèmes, de la préparation technologique et du niveau de risque;
 - activités de réduction des risques;
 - recommandations et conclusion.

6 PUBLICATIONS

Tout manuscrit destiné à la publication dans des revues, journaux ou autres, y compris les résumés de présentation ou d'autres types de publication, doit être soumis à l'autorité technique pour révision et approbation au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de la présentation ou de la publication. Un renvoi explicite au sujet du financement par le gouvernement fédéral doit être inclus, et il doit être clairement mentionné que le contenu est la responsabilité des auteurs. L'autorité technique s'opposera par écrit si un document contient des éléments précis (par exemple, le public visé) qui ne sont pas dans l'intérêt du gouvernement fédéral. Si l'autorité technique fait une objection écrite, elle doit la faire parvenir à l'organisme responsable de la publication (l'éditeur de la publication ou l'organisateur de la conférence).

7. RÉUNIONS

Une réunion de lancement aura lieu au début du contrat.

Au début et à la fin des travaux faits dans le cadre d'une tâche donnée, des réunions seront tenues. Lors du déroulement d'une tâche, ces réunions auront lieu mensuellement. Elles n'ont pas besoin d'être séparées en fonction des tâches, et un effort devra être fait pour permettre leur tenue en même temps si deux tâches ou plus sont réalisées concurremment. Les réunions pourront être tenues en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence. Une réunion en personne aura lieu au début de la première tâche, puis au moins une fois par année.

L'entrepreneur devra produire les ordres du jour et les comptes rendus de ces réunions. Il doit livrer les comptes rendus des réunions moins d'une semaine après la tenue de la réunion. Les comptes rendus doivent être fournis en format électronique PDF et dans le format d'un logiciel de la suite bureautique MS Office.

8. MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (MFG)

Aucun.

9. ÉQUIPEMENT FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (EFG)

Aucun.

10. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES

L'entrepreneur doit fournir l'équipement et les logiciels nécessaires pour réaliser les travaux (p. ex. Zemax [dernière version] ou un logiciel équivalent, ASAP [version 2010 ou plus récente], CodeV [version 10.3 ou plus récente], NvThermIP [version janv. 2006 ou plus récente] ou un logiciel équivalent comme Triangle Orientation Discrimination [TOD] ou Thermal Range Model [TRM3], banc d'essai

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-145740/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-14-5740

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-3-36121

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl018

optique, interféromètre, microscope confocal, aberration chromatique confocale, profilomètre optique et profilomètre à contact [stylet]).

11. LIEU DE TRAVAIL

Les travaux seront réalisés chez l'entrepreneur.

PRODUITS À LIVRER

En plus de satisfaire à l'obligation de divulgation en vertu de l'article 28 des conditions générales 2040, l'entrepreneur doit divulguer et présenter en détail tous les renseignements originaux dans les rapports techniques qu'il soumettra au responsable technique en vertu du contrat.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

(à être compléter par le Canada à l’octroi du contrat)
(Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la fiche de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 3)

Partie A - Pour la portion ferme des travaux (Section 4 de l’Énoncé des travaux à l’Annexe A) :

A1. MAIN-D’OEUVRE : taux fermes tout compris, taxes applicables en sus, comme suit :

RESSOURCES PROPOSÉES	Taux horaire ferme
Gestionnaire de projet 1. _____	\$ _____
Catégorie “Scientifique Senior / Ingénieur Senior” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____
Catégorie “Scientifique Intermédiaire / Ingénieur Intermédiaire” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____
Catégorie “Technologue” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____

Prévu : _____ \$

A2. ÉQUIPEMENT : au prix de revient effectif sans majoration

Prévu : _____ \$

A3. LOCATIONS : au coût réel sans majoration

Prévu : _____ \$

A4. MATÉRIAUX ET FOURNITURES : au prix de revient effectif sans majoration

Prévu : _____ \$

A5. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : en conformité avec la Section 7.1(v) du Contrat.

Prévu : _____ \$

A6. SOUS-TRAITANTS (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION A1, MAIN D’OEUVRE) : au coût réel sans majoration

Prévu : _____ \$

A7. AUTRES COÛTS DIRECTS : au coût réel sans majoration

Prévu : _____ \$

Prix plafond - \$_____ (Taxes applicables en sus)
Pour la portion ferme des travaux : (Le montant sera inséré à l’octroi du contrat.)

Exception faite du ou des taux et du ou des prix fermes, les montants apparaissant dans les divers articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l’avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu’ils soient approuvés au préalable par le responsable technique, et que le coût ne dépasse pas le prix plafond précisé ci-dessus.

Partie B - Pour la portion des travaux réalisés sur demande au moyen d’une Autorisation de tâches (Section 5 de l’Énoncé des travaux à l’Annexe A) :

B1. MAIN-D’OEUVRE :

L’entrepreneur s’engage à fournir les ressources suivantes au fur et à mesure des besoins du Canada aux tarifs fermes tout compris suivants (conformément aux dispositions de paiement du contrat) :

RESSOURCES PROPOSÉES	Taux horaire ferme		
	Date d’octroi jusqu’au 2015-03-31	Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Du 2016-04-01 au 2017-03-31
Gestionnaire de projet 1. _____	\$_____	\$_____	\$_____
Catégorie “Scientifique Senior / Ingénieur Senior” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____
Catégorie “Scientifique Intermédiaire / Ingénieur Intermédiaire” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____
Catégorie “Technologue” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____

B2. ÉQUIPEMENT : au prix de revient effectif sans majoration

- B3. LOCATIONS** : au coût réel sans majoration
- B4. MATÉRIAUX ET FOURNITURES** : au prix de revient effectif sans majoration
- B5. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE** : en conformité avec la Section 7.1(v) du Contrat.
- B6. SOUS-TRAITANTS (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION B1, MAIN D'OEUVRE)** : au coût réel sans majoration
- B7. AUTRES COÛTS DIRECTS** : au coût réel sans majoration

Coût estimatif – Limitation des dépenses - \$ _____ (Taxes applicables en sus)
Pour la portion « AT » des travaux : (Le montant sera inséré à l'octroi du contrat.)

ANNEXE C

DIVULGATION PAR L'ENTREPRENEUR DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES RENSEIGNEMENTS ORIGINAUX

Veillez vous référer à l'article 1, "Interprétation", des conditions générales 2040 applicables au contrat pour la définition de « renseignements originaux » afin de déterminer les renseignements qui doivent être divulgués.

L'entrepreneur doit fournir les informations suivantes :

1. N° du contrat :
2. Quel est le titre descriptif de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (FIP)?
3. Description sommaire du FIP et s'il y a lieu des différents systèmes et sous-systèmes
4. Quel est ou était l'objectif du projet?
5. Expliquer comment et dans quelle mesure la FIP répond à l'objectif du projet (ex : solution avantageuse sur ce qui existe présentement, résout des problèmes ou offre des avantages).
6. À quelle(s) catégorie(s) appartiendrait de la façon la plus appropriée, selon vous, la FIP et pourquoi : brevet, invention, secret commercial, droit d'auteur, dessin industriel, droits sur les topographies de circuits intégrés, savoir-faire, autre?
7. Quels sont les caractéristiques ou les aspects de la FIP qui sont novateurs, utiles et sortent de l'ordinaire?
8. La FIP a-t-elle été mise à l'essai ou démontrée? Si oui, veuillez résumer les résultats.
9. Y-a-t-il eu publication ou divulgation? Si oui, à qui, quand, où et comment?
10. Quels sont les noms et adresses des inventeurs?
11. Fournir une description explicite et détaillée de la FIP élaborée pendant l'exécution du marché (renvoyer à la section pertinente du rapport technique s'il y a lieu).

Veillez spécifier le nom et le poste de la personne qui approuve ou autorise la divulgation. Cette personne devra signer la divulgation et y inscrire la date.

Signature _____ Date _____

Nom _____ Titre _____

(Interne au RDDC Valcartier)

Signature _____ Date _____

Nom _____ Titre (Autorité technique) _____

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-145740/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-14-5740

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-3-36121

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl018

ANNEXE D

FORMULAIRE MDN 626, AUTORISATION DE TÂCHES

Le formulaire MDN 626, Autorisation de tâches, joint au présent document, doit être insérée ici et fait partie du présent document.

PIÈCE JOINTE 1

EVALUATION DU PRIX

Pour fins d'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé comme suit:

1 – Proposition financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition financière en conformité avec la **fiche de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 3**.

2 – Prix pour la portion ferme des travaux (Section 4 de l’Énoncé des travaux à l’Annexe A) :

Le « prix pour la portion ferme des travaux » pour une soumission donnée est égal au coût estimatif sujet à un prix plafond pour la portion ferme des travaux indiqué à la proposition financière de l’entrepreneur.

3 – Prix pour la portion AT des travaux (Section 5 de l’Énoncé des travaux à l’Annexe A) :

Le « prix pour la portion AT des travaux » pour une soumission donnée correspond au prix évalué pour la portion des travaux réalisés sur demande au moyen d’une Autorisation de tâches. Le « prix pour la portion AT des travaux » pour une soumission donnée sera calculé ainsi:

Prix pour la portion AT des travaux = Coût de la main d’œuvre pour la portion AT des travaux

Le coût de main d’oeuvre pour la portion AT des travaux sera calculé tel que détaillé à la section 4 ci-dessous.

Le prix pour la portion AT des travaux sera évalué sur la base des niveaux estimés d’effort suivants :

Gestionnaire de projet	10%
Catégorie “Scientifique Senior / Ingénieur Senior”	35%
Catégorie “Scientifique Intermédiaire / Ingénieur Intermédiaire”	35%
Catégorie “Technologue”	20%

4 - Coût de la main d’œuvre pour la portion AT des travaux:

Pour établir le coût de main d’oeuvre, il faut déterminer les efforts disponibles en heure (voir la dernière colonne du Tableau 5.1 ci-dessous). L’effort disponible pour chacune des catégories de ressources se calcul ainsi :

$$\text{L'effort disponible} = \frac{\text{[financement total prévu]} \times \text{[pourcentage approximatif d'utilisation]}}{\text{[Taux horaire moyen pour la catégorie de ressource]}}$$

Ensuite, le coût de la main d’oeuvre pour une catégorie donnée (pour une soumission donnée) est obtenu en multipliant l’effort disponible par le taux horaire moyen fourni pour la catégorie donnée (pour une soumission donnée).

Enfin, le coût total de la main d’oeuvre est calculé en additionnant les coûts de main d’oeuvre par catégorie pour une soumission donnée.

Par exemple,

- Le financement prévu pour les travaux = \$850,000.00
- Le pourcentage d’utilisation pour le GP = 10%
- Si le taux horaire moyen pour la soumission a = \$90, celui pour la soumission b = \$75 et celui pour la soumission c = \$120, alors le taux horaire moyen pour la catégorie de ressource = \$95.00.

Donc,

- Effort disponible = $\$850,000 \times 0.10 / \$95.00 = 894.7$ heures

et

- Coût de la main d’oeuvre pour le GP, soumission a
= 894.7 heures x \$90 = \$80 526,32.
- Coût de la main d’oeuvre pour le GP, soumission b
= 894.7 heures x \$75 = \$67 105,26 .
- Coût de la main d’oeuvre pour le GP, soumission c
= 894.7 heures x \$120 = \$107 368,42 .

5 - Exemple de calculs pour le prix pour la portion AT des travaux de 3 soumissions

Tableau 5.1 - Exemple de calculs pour 3 soumissions

catégories de ressource	% d’ utilisation	Taux A	Prix pour A	Taux B	Prix pour B	Taux C	Prix pour C	Qty
Gestionnaire de projet	10%	90,00 \$	80 526,32 \$	75,00 \$	67 105,26 \$	120,00 \$	107 368,42 \$	894,7
Catégorie “Scientifique Senior / Ingénieur Senior”	35%	60,00 \$	218 571,43 \$	75,00 \$	273 214,29 \$	110,00 \$	400 714,29 \$	3642,9
Catégorie “Scientifique Intermédiaire / Ingénieur Intermédiaire”	35%	90,00 \$	303 113,21 \$	75,00 \$	252 594,34 \$	100,00 \$	336 792,45 \$	3367,9
Catégorie “Technologue”	20%	60,00 \$	136 000,00 \$	75,00 \$	170 000,00 \$	90,00 \$	204 000,00 \$	2266,7
TOTAL :			738 210,95 \$		762 913,89 \$		1 048 875,16 \$	

Les “pourcentages d’utilisation” précisées dans le tableau sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Il s’agit d’une approximation des besoins qui est fournie de bonne foi et qui ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle.

Les taux sont fournis à titre d’exemple et ne doivent pas être interprétés comme un indicatif de l’expérience des catégories de main d’œuvre.

PIÈCE JOINTE 2

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS

1) CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

À la date de clôture des soumissions, le soumissionnaire doit se conformer aux critères techniques obligatoires qui suivent et fournir la documentation nécessaire pour prouver la conformité. Les soumissions qui ne respectent pas les critères obligatoires ci-dessous seront déclarées non recevables. Chaque critère doit être traité séparément.

Nota : Si une expérience est présentée sans données à l'appui pour décrire où et comment elle a été acquise, elle ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

- a) **Le soumissionnaire doit proposer au moins un gestionnaire de projet ayant au moins 24 mois d'expérience en gestion de projets de R & D. Le ou les gestionnaires de projet peuvent aussi travailler sur des tâches techniques dans le contrat.**
- b) **Le soumissionnaire doit proposer le nombre minimal de personnes-ressources indiquées ci-dessous pour chacune des catégories suivantes (un même individu peut être proposé pour plus d'une catégorie) :**
 1. **catégorie : « scientifique/ingénieur senior » (au moins trois personnes-ressources);**
 2. **catégorie : « scientifique/ingénieur intermédiaire » (au moins deux personnes-ressources);**
 3. **catégorie : « technologique » (au moins une personne-ressource).**
- c) **Les personnes-ressources proposées en tant que « scientifique/ingénieur senior » ou « scientifique/ingénieur intermédiaire » doivent détenir une maîtrise ou un doctorat en sciences optiques, génie optique, physique ou génie physique. Des personnes-ressources proposées en tant que « scientifique/ingénieur senior » doivent détenir un doctorat en sciences optiques, génie optique, physique ou génie physique.**
- d) **La ou les personnes-ressources proposées en tant que « technologique » doivent posséder un diplôme technique dans un programme pertinent au présent contrat (comme un diplôme de technologie en électricité, électronique, mécanique ou informatique).**

2) CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Chaque soumission respectant toutes les exigences obligatoires précisées ci-dessus sera évaluée et notée conformément aux critères d'évaluation suivants:

CRITÈRES D'ÉVALUATION	MIN.	MAX.
1 – Risque, méthode, clarté et système de contrôle des ressources	36	60
2 – ÉTUDES ET EXPÉRIENCE DES PERSONNES-RESSOURCES PROPOSÉES	46	94
2.1 – Catégorie : « scientifique/ingénieur senior »	36	74
2.2 – Catégorie : « scientifique/ingénieur intermédiaire »	8	16
2.3 – Catégorie : « technologue »	2	4
3 – INSTALLATIONS ET ACCÈS AU MATÉRIEL DU SOUMISSIONNAIRE	50	90
4 – COMPÉTENCES DU SOUMISSIONNAIRE	8	20

Nombre total de points : 264 points

Les critères de la section 1 seront notés comme suit :

Chacun des éléments évalués des critères de la section 1 sera noté sur 10 points, selon le **tableau 1 : Grille d'évaluation des critères qualitatifs** joint à la fin de la section 1, puis pondéré en fonction des cotes maximales précisées dans le tableau ci-dessous.

Les critères des sections 2, 3 et 4 seront notés en fonction des indications qui accompagnent chacun des critères énoncés dans le tableau ci-dessous. Les soumissions techniques doivent obtenir le nombre minimum de points requis précisés dans le tableau ci-dessous.

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
1 – Risque, méthode, clarté et système de contrôle des ressources	36	60	

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
1.1 – Identification des risques	6	10	<u>Pour la partie ferme des travaux</u> (Section 4 de l'annexe A de l'énoncé des travaux), le soumissionnaire devrait décrire clairement tous les éléments du projet qui peuvent constituer un risque et fournir un plan d'atténuation des risques qui permettrait d'atteindre les objectifs du projet en matière de coûts et de calendrier. Les éléments décrits devraient être pertinents, et le plan d'atténuation devrait être réaliste.
1.2 – Stratégie et méthodologie proposée	6	10	<u>Pour la partie ferme des travaux</u> (Section 4 de l'annexe A de l'énoncé des travaux), le soumissionnaire devrait présenter de façon claire son approche technique et sa méthodologie proposées. L'approche technique et la méthodologie devraient être cohérentes, pertinentes pour la réalisation du projet, complètes et réalistes.
1.3 – Attribution du temps selon la phase	6	10	<u>Pour la partie ferme des travaux</u> (Section 4 de l'annexe A de l'énoncé des travaux), le soumissionnaire doit décrire clairement son mode d'attribution des heures de travail à chaque phase du projet. L'attribution du temps selon la phase doit être appropriée et réaliste pour ce type de projet. La distribution des efforts en fonction de la phase doit être documentée de façon claire et complète.

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
1.4 – Affectation du personnel	6	10	<p><u>Pour la partie ferme des travaux</u> (Section 4 de l'annexe A de l'énoncé des travaux), le soumissionnaire doit décrire clairement le mode d'assignation des diverses tâches à son personnel et définir le rôle de chaque personne pour chaque tâche.</p> <p>Le personnel doit être affecté aux tâches d'une manière réaliste, pertinente et appropriée pour le projet.</p> <p>L'affectation du personnel doit être décrite de façon claire et complète. Le personnel doit être affecté à un niveau d'effort approprié pour les tâches. Toutes les tâches du projet doivent être couvertes.</p>
1.5 – Clarté et exactitude des renseignements fournis	6	10	Le soumissionnaire sera évalué en fonction de la clarté et de l'exactitude du contenu de sa proposition. La proposition doit être bien structurée et facile à comprendre.
1.6 – Système de contrôle des ressources	6	10	Le soumissionnaire doit proposer un système adéquat de contrôle des ressources. Il doit décrire comment il prévoit contrôler la gestion du projet sur le plan de l'évaluation des priorités, de la surcharge de travail, de la disponibilité des ressources et de la qualité des services offerts dans le cadre du processus d'autorisation de tâches.

Tableau 1 : Grille d'évaluation des critères qualitatifs

Non recevable	Extrêmement faible	Très faible	Faible	Acceptable	Moyen	Supérieur à la moyenne	Exceptionnel
0 point	1-2 points	3-4 points	5 points	6 points	7-8 points	9 points	10 points
N'a pas fourni de	Ne satisfait pas aux	De façon générale,	Manque de	Satisfait à peine aux	Satisfait aux	Dépasse les	Dépasse beaucoup les

renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation	exigences	ne satisfait pas aux exigences	précisions	exigences	exigences	exigences	exigences
	Présente des faiblesses qui ne peuvent pas être corrigées	De façon générale, présente des faiblesses dont la correction est peu probable	Présente des faiblesses qui peuvent être corrigées	Présente des faiblesses faciles à corriger	Aucune faiblesse importante	Aucune faiblesse apparente	Aucune faiblesse
	Inacceptable	Extrêmement faible, ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Faible capacité à satisfaire aux exigences de rendement	Capacité minimum acceptable, devrait satisfaire aux exigences de rendement minimales	Capacité moyenne, devrait permettre des résultats efficaces	Capacité supérieure, devrait assurer l'obtention de résultats efficaces	Capacité exceptionnelle, devrait assurer l'obtention de résultats extrêmement efficace

ÉTUDES ET EXPÉRIENCE DES PERSONNES-RESSOURCES PROPOSÉES

- Pour chaque catégorie de personnes-ressources (« scientifique/ingénieur senior », « scientifique/ingénieur intermédiaire » et « technologue »), le soumissionnaire devrait fournir le nom et le résumé des personnes proposées.
- Une personne peut être proposée pour plus d'une catégorie. Chaque personne sera évaluée séparément, et le pointage total pour le critère sera calculé en faisant une moyenne.
- Le pointage minimum indiqué devra être atteint par la moyenne de l'équipe et non pas par chaque personne-ressource proposée.
- Le nombre de mois d'expérience correspond au nombre de mois durant lesquels la personne-ressource proposée a travaillé sur des projets pertinents pour les critères cotés. Par conséquent, le soumissionnaire doit décrire chaque projet comme suit :
 - titre;
 - nom du client, y compris le nom et le numéro de téléphone d'un contact avec le client qui peut confirmer les renseignements fournis;
 - dates de début et de fin;
 - courte description;
 - participation et responsabilité pertinentes des personnes-ressources proposées dans le cadre du projet;
 - nombre de mois pendant lesquels les personnes-ressources proposées ont travaillé sur le projet.

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
2 – ÉTUDES ET EXPÉRIENCE DES PERSONNES-RESSOURCES PROPOSÉES	46	94	
2.1 – Catégorie : « scientifique/ingénieur senior »			
2.1.1 – Nombre de mois d'expérience en conception, simulation et analyse de dispositifs optiques	2	4	<ul style="list-style-type: none">- moins de 36 mois d'expérience : 0 point- entre 36 et 59 mois d'expérience : 2 points- entre 60 et 96 mois d'expérience : 3 points- plus de 96 mois d'expérience : 4 points

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D’ÉVALUATION
<p>2.1.2 – Nombre de projets directement associés à la conception, à la simulation et à l’analyse de dispositifs optiques</p> <p>Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995. De plus, la personne-ressource doit avoir pris directement part au volet de conception, de simulation et d’analyse du projet.</p>	4	10	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 5 projets : 0 point - entre 5 et 9 projets : 4 points - entre 10 et 14 projets : 6 points - plus de 14 projets : 10 points
<p>2.1.3 – Nombre de projets portant sur la conception, la simulation ou l’analyse de dispositifs optiques de forme irrégulière</p> <p><u>Deux personnes seulement seront évaluées pour ce critère. Un de deux personnes doit détenir un doctorat en sciences optiques, génie optique, physique ou génie physique. Le soumissionnaire devrait préciser le nom des deux personnes.</u></p> <p>Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995. De plus, la personne-ressource doit avoir participé directement au volet de conception, simulation ou analyse de dispositifs optiques de forme irrégulière du projet.</p>	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - entre 1 et 3 projets : 2 points - plus de 3 projets : 4 points

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
<p>2.1.4 – Nombre de projets portant sur un grand angle (supérieur à 80 degrés dans le champ de vision horizontal) ou une conception, une simulation ou une analyse de dispositifs optiques panoramiques</p> <p><u>Deux personnes seulement seront évaluées pour ce critère. Un de deux personnes doit détenir un doctorat en sciences optiques, génie optique, physique ou génie physique. Le soumissionnaire devrait préciser le nom des deux personnes.</u></p> <p>Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995. De plus, la personne-ressource doit avoir participé directement au volet de portant sur un grand angle (supérieur à 80 degrés dans le champ de vision horizontal) ou une conception, une simulation ou une analyse de dispositifs optiques panoramiques du projet.</p>	4	8	<ul style="list-style-type: none">- entre 1 et 3 projets : 2 points- entre 4 et 6 projets : 4 points- plus de 6 projets : 8 points

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
<p>2.1.5 – Nombre de projets portant sur une conception, une simulation ou une analyse de dispositifs optiques afocaux</p> <p><u>Deux personnes seulement seront évaluées pour ce critère. Un de deux personnes doit détenir un doctorat en sciences optiques, génie optique, physique ou génie physique. Le soumissionnaire devrait préciser le nom des deux personnes.</u></p> <p>Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995. De plus, la personne-ressource doit avoir participé directement au volet de portant sur une conception, une simulation ou une analyse de dispositifs optiques afocaux du projet.</p>	4	8	<ul style="list-style-type: none"> - entre 1 et 3 projets : 2 points - entre 4 et 6 projets : 4 points - plus de 6 projets : 8 points
<p>2.1.6 – Expérience de la personne-ressource avec les logiciels d'optique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 mois d'expérience avec Zemax ou un logiciel équivalent - 60 mois d'expérience avec CodeV ou un logiciel équivalent - 36 mois d'expérience avec ASAP ou un logiciel équivalent - 12 mois d'expérience avec NvThermIP ou un logiciel équivalent, comme Triangle Orientation Discrimination (TOD) ou Thermal Range Model (TRM3) 	8	16	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun logiciel : 0 point - Un logiciel : 4 points - Deux logiciels : 8 points - Trois logiciels : 12 points - Quatre logiciels : 16 points

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D’ÉVALUATION
<p>2.1.7 – Nombre de projets portant sur l’analyse de la lumière parasite</p> <p><u>Une seule personne sera évaluée pour ce critère. La personne doit détenir un doctorat en sciences optiques, génie optique, physique ou génie physique. Le soumissionnaire devrait préciser le nom de cette personne.</u></p> <p>Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995. De plus, la personne-ressource doit avoir participé directement au volet d’analyse de la lumière parasite du projet.</p>	4	8	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 1 et 3 projets : 2 points - Entre 4 et 6 projets : 4 points - plus de 6 projets : 8 points
<p>2.1.8 – Nombre de projets portant sur l’analyse de tolérances</p> <p><u>Deux personnes seulement seront évaluées pour ce critère. Un de deux personnes doit détenir un doctorat en sciences optiques, génie optique, physique ou génie physique. Le soumissionnaire devrait préciser le nom des deux personnes.</u></p> <p>Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995. De plus, la personne-ressource doit avoir pris directement part au volet d’analyse de tolérances du projet.</p>	4	8	<ul style="list-style-type: none"> - Entre 1 et 3 projets : 2 points - Entre 4 et 6 projets : 4 points - plus de 6 projets : 8 points

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
<p>2.1.9 – Nombre de mois d'expérience relative à l'analyse des résultats des mesures optiques, comme la distance focale effective (EFL), l'indice de réfraction, le grossissement, les aberrations, la couleur axiale, le nombre d'ouverture (f) et la fonction de transfert de modulation (FTM)</p>	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 12 mois d'expérience : 0 point - entre 12 et 35 mois d'expérience : 2 points - entre 36 et 60 mois d'expérience : 3 points - plus de 60 mois d'expérience : 4 points
<p>2.1.10 – Nombre de mois d'expérience relative à l'analyse des résultats de métrologie, comme l'interférométrie, les propriétés de surface, les ondulations ou la rugosité</p> <p><u>Une seule personne sera évaluée pour ce critère. La personne doit détenir un doctorat en sciences optiques, génie optique, physique ou génie physique. Le soumissionnaire devrait préciser le nom de cette personne.</u></p>	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 12 mois d'expérience : 0 point - entre 12 et 23 mois d'expérience : 2 points - entre 24 et 36 mois d'expérience : 3 points - plus de 36 mois d'expérience : 4 points
<p>2.2 – Catégorie : « scientifique/ingénieur intermédiaire »</p>			
<p>2.2.1 – Nombre de mois d'expérience en conception, simulation et analyse des dispositifs optiques</p>	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 12 mois d'expérience : 0 point - entre 12 et 23 mois d'expérience : 2 points - entre 24 et 36 mois d'expérience : 3 points - plus de 36 mois d'expérience : 4 points

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
<p>2.2.2 – Nombre de projets en lien direct avec la conception, la simulation et l'analyse des dispositifs optiques</p> <p>Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995. De plus, la personne-ressource doit avoir pris directement part au volet de conception, de simulation et d'analyse du projet.</p>	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 3 projets : 0 point - entre 3 et 5 projets : 2 points - plus de 5 projets : 4 points
<p>2.2.3 – Expériences de la personne-ressource avec les logiciels d'optique</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 mois d'expérience avec Zemax ou un logiciel équivalent - 30 mois d'expérience avec CodeV ou un logiciel équivalent - 12 mois d'expérience avec ASAP ou un logiciel équivalent 	4	8	<ul style="list-style-type: none"> - aucun logiciel : 0 point - un logiciel : 4 points - deux ou trois logiciels : 8 points
<p>2.3 – Catégorie : « technologie »</p>			
<p>2.3.1 – Nombre de mois d'expérience relative au domaine de l'optique et des mesures optiques</p>	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - moins de 24 mois d'expérience : 0 point - entre 24 et 35 mois d'expérience : 2 points - entre 36 et 47 mois d'expérience : 3 points - plus de 48 mois d'expérience : 4 points

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
3 – INSTALLATIONS ET ACCÈS AU MATÉRIEL DU SOUMISSIONNAIRE	50	90	
<p>3.1 – Installations, matériel et outils</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il a accès aux outils et au matériel indiqué dans la colonne droite, à la date de clôture de la soumission.</p> <p><u>Outils de conception, de simulation et d'analyse</u></p> <p><u>Matériel de prise de mesures optiques</u></p> <p>NOTE : Veuillez inclure les détails, les spécifications l'emplacement et l'accessibilité des installations, du matériel et des outils. Veuillez fournir des copies des documents, des certificats, des ententes, de l'accessibilité et des licences dans la proposition.</p>	30	40	<p><u>Outils de conception, de simulation et d'analyse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zemax (dernière version) ou un logiciel équivalent : 10 points - ASAP (version 2010 ou plus récente) : 10 points - CodeV (version 10.3 ou plus récente) : 10 points - NvThermIP (version 2006 ou plus récente) ou un logiciel équivalent comme Triangle Orientation Discrimination (TOD) ou Thermal Range Model (TRM3) : 10 points <p><u>Matériel de prise de mesures optiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Banc d'essai optique : 10 points - Interférométrie : 10 points - Microscope à inspection : 10 points - Profilomètre optique : 10 points - Profilomètre à contact (stylet) : 10 points - Nota : Les points sont cumulatifs.
	20	50	

4. COMPÉTENCES DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire devrait décrire chaque projet comme suit :

- titre;
- nom du client, y compris le nom et le numéro de téléphone d'un contact avec le client qui peut confirmer les renseignements fournis;
- dates de début et de fin;
- courte description.

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
4 – COMPÉTENCES DU SOUMISSIONNAIRE	8	20	

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION
4.1 – Expérience du soumissionnaire dans le domaine de la conception, de la simulation ou de l'analyse d'éléments et de systèmes optiques Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995.	4	10	- moins de 5 projets : 0 point - entre 5 et 9 projets : 4 points - entre 10 et 15 projets : 6 points - plus de 15 projets : 10 points
4.2 – Expérience du soumissionnaire dans le domaine de la conception, de la simulation ou de l'analyse de systèmes optiques robustes pour les applications militaires et/ou spatiales Pour être considéré: le projet doit valoir au moins 10 000 \$ et avoir été réalisé depuis 1995.	4	10	- moins de 2 projets : 0 point - entre 2 et 3 projets : 4 points - entre 4 et 6 projets : 6 points - plus de 7 projets : 10 points

PIÈCE JOINTE 3

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Partie A - Pour la portion ferme des travaux (Section 4 de l’Énoncé des travaux à l’Annexe A) :

A1. **MAIN-D’OEUVRE** : taux fermes tout compris, taxes applicables en sus, FAB destination (pour les biens), incluant les frais de déplacement et de subsistance pour les travaux réalisés sur le site de Recherche et développement pour la Défense Canada - Valcartier situé à Québec, Québec et ceux réalisés dans la région de la ville de Québec) comme suit :

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT INDIQUER UN TAUX POUR CHAQUE RESSOURCE PROPOSÉE.

Si la ressource travaille pour un sous-traitant, le soumissionnaire doit aussi indiquer le nom du sous-traitant.

RESSOURCES PROPOSÉES	Taux horaire ferme	Nombre d’heures total estimatif	Total par catégorie
Gestionnaire de projet 1. _____	\$ _____	_____	\$ _____
Catégorie “Scientifique Senior / Ingénieur Senior” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____	_____ _____ _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____
Catégorie “Scientifique Intermédiaire / Ingénieur Intermédiaire” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____	_____ _____ _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____
Catégorie “Technologue” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____	_____ _____ _____	\$ _____ \$ _____ \$ _____

TOTAL ESTIMATIF DE LA MAIN-D’OEUVRE : _____ \$

Les soumissionnaires doivent remplir les zones A2. à A7. ci-après si leurs taux indiqués en A1. ci-dessus ne comprennent pas les éléments suivants.

A2. **ÉQUIPEMENT** : au prix de revient effectif sans majoration

Description	Prix
_____	_____

TOTAL ESTIMATIF DE L'ÉQUIPEMENT : _____ \$

A3. LOCATIONS : au coût réel sans majoration

Description

Prix

TOTAL ESTIMATIF DES LOCATIONS : _____ \$

A4. MATÉRIAUX ET FOURNITURES : au prix de revient effectif sans majoration

Description

Prix

TOTAL ESTIMATIF DES MATÉRIAUX ET FOURNITURES : _____ \$

A5. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION A1, MAIN D'OEUVRE) : au coût réel sans majoration

On doit justifier les prix des sous-traitants proposés en donnant les mêmes détails que ceux qui sont exigés pour les prix du soumissionnaire. Le prix estimatif des contrats de sous-traitance devrait comprendre tous les frais directs et toutes les dépenses de voyages et de subsistance qui seraient portés au compte du sous-traitant.

TOTAL ESTIMATIF DES CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE : _____ \$

A6. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : en conformité avec la Section 7.1(v) du Contrat.

Les détails doivent être fournis.

TOTAL ESTIMATIF DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE : _____ \$

A7. AUTRES FRAIS DIRECTS : au coût réel sans majoration

TOTAL ESTIMATIF DES AUTRES FRAIS DIRECTS : _____ \$

Prix plafond - _____ \$
Pour la portion ferme des travaux : (Taxes applicables en sus)

Partie B - Pour la portion des travaux réalisés sur demande au moyen d’une Autorisation de tâches (Section 5 de l’Énoncé des travaux à l’Annexe A) :

B1. MAIN-D’OEUVRE : taux fermes tout compris, taxes applicables en sus, FAB destination (pour les biens), incluant les frais de déplacement et de subsistance pour les travaux réalisés sur le site de Recherche et développement pour la Défense Canada - Valcartier situé à Québec, Québec et ceux réalisés dans la région de la ville de Québec) comme suit :

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT INDIQUER UN TAUX POUR CHAQUE RESSOURCE PROPOSÉE, POUR CHAQUE PÉRIODE.

Si la ressource travaille pour un sous-traitant, le soumissionnaire doit aussi indiquer le nom du sous-traitant.

RESSOURCES PROPOSÉES	Taux horaires fermes		
	Durée du contrat proposé		
	Date d’attribution au 2015-03-31	Du 2015-04-01 au 2016-03-31	Du 2016-04-01 au 2017-03-31
Gestionnaire de projet 1. _____	\$_____	\$_____	\$_____
Catégorie “Scientifique Senior / Ingénieur Senior” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____
Catégorie “Scientifique Intermédiaire / Ingénieur Intermédiaire” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____
Catégorie “Technologue” 1. _____ 2. _____ 3. _____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____	\$_____ \$_____ \$_____

- B2. ÉQUIPEMENT :** au prix de revient effectif sans majoration
- B3. LOCATIONS :** au coût réel sans majoration
- B4. MATÉRIAUX ET FOURNITURES :** au prix de revient effectif sans majoration
- B5. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE :** en conformité avec la Section 7.1(v) du Contrat.
- B6. SOUS-TRAITANTS (EXCEPTÉ LES RESSOURCES PROPOSÉES À LA SECTION A1, MAIN D’OEUVRE) :** au coût réel sans majoration
- B7. AUTRES COÛTS DIRECTS :** au coût réel sans majoration

**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.		Contract no. – N° du contrat Task no. – N° de la tâche
Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente
To – À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location – Expédié à	<p>_____</p> <p style="text-align: center;">Date</p> <p style="text-align: right;">_____</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement		
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
	GST/HST TPS/TVH	
	Total	
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p>_____</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédié à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.